

Type de garantie	Les garanties légales			Les garanties commerciales	
	Garantie légale de conformité	Garantie délivrance conforme*	Garantie vices cachés*	Garantie constructeur ou enseigne	Extension de garantie
Définition de la non-conformité	Rend le bien impropre à l'usage attendu, ne présente pas les qualités données par le vendeur, attendues par le consommateur (d'après les déclarations publiques) ou définies par les parties. Existe au moment de l'achat.	Bien dont les spécifications ne correspondent pas à celles de la commande. Ex. : défaut d'usage, d'identité (mauvaise référence), de quantité ou de qualité	Rend le bien impropre à l'usage. Le défaut doit exister lors de l'achat et être caché.	Définition contractuelle mais généralement s'approche de la garantie légale de conformité	Définition contractuelle mais généralement s'approche de la garantie légale de conformité
Durée de la garantie	2 ans après l'achat	5 ans après l'achat	2 ans après la découverte du vice (dans la limite de 5 ans après l'achat)	Dépend du contrat (de quelques semaines à un ou deux ans)	Dépend du contrat (en général 1 à 3 ans)
Début de la garantie	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien	Prise de possession du bien	Fin de la garantie légale
Preuve du défaut	A la charge du vendeur si défaut signalé dans les 6 premiers mois A la charge du consommateur entre le 7 ^{ème} mois et 2 ans.	A la charge du consommateur	A la charge du consommateur	A la charge du vendeur	A la charge du vendeur
Coût à l'achat	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Généralement payante
Frais engagés par le consommateur	Aucun dans les 6 premiers mois. Frais d'expertise entre le 7 ^{ème} mois et 2 ans.	Frais d'expertise	Frais d'expertise et gardiennage	Dépend du contrat (frais de transport, gardiennage, etc)	Dépend du contrat (frais de transport, gardiennage, etc)
Mise en œuvre de la garantie	1 ^{ère} option : réparation du produit ou remplacement du produit. A défaut ** 2 ^{ème} option : réduction du prix du produit ou résolution de la vente	1 ^{ère} option : livraison du bien attendu 2 ^{ème} option : résolution complète du contrat	1 ^{ère} option : résolution de la vente et restitution du bien 2 ^{ème} option : restitution d'une partie de la somme versée sans restitution du bien	1 ^{ère} option : réparation du produit 2 ^{ème} option : remplacement du produit 3 ^{ème} option : résolution de la vente	1 ^{ère} option : réparation du produit 2 ^{ème} option : remplacement du produit 3 ^{ème} option : résolution de la vente

*Ces garanties sont également dûes par un vendeur non professionnel, par exemple un particulier qui vend un bien d'occasion (code civil articles 1604 et 1641)

** Notamment si le délai de la 1^{ère} option est supérieur à un mois